



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Paiement des pensions

Question écrite n° 6773

### Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la date a laquelle les retraites du regime general de la securite sociale percoivent leurs pensions de vieillesse, c'est-a-dire, generalement, les 8e, 9e ou 10e jours du mois. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la mise en paiement de ces pensions les derniers jours du mois pour lequel elles sont dues, afin que les beneficiaires soient credites les tout premiers jours du mois suivant.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 86-130 du 28 janvier 1986 publie au Journal officiel de la Republique francaise du 29 janvier 1986 a fixe que les prestations de vieillesse et d'invalidite et certaines rentes d'accident du travail du regime general de securite sociale ainsi que leurs majorations et accessoires seraient payables mensuellement et a terme echu aux dates fixees par arrete du ministre charge de la securite sociale, a compter du 1er decembre 1986. L'arrete du 11 aout 1986 a fixe la mise en paiement des prestations de vieillesse au huitieme jour calendaire du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues ou le premier jour ouvre suivant si le huitieme jour n'est pas ouvre. La mensualisation des pensions permet aux prestataires, avec la mise en paiement le 8, de percevoir leur pension vers le 12 de chaque mois ; ceci represente une avance moyenne de 12 jours par mois par rapport au paiement trimestriel, et donc un avantage social pour les retraites. Les contraintes de tresorerie du regime general liees au cycle d'encaissement des cotisations ne permettent pas d'effectuer les paiements plus tot dans le mois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Clement Pascal](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6773

**Rubrique :** Retraites : regime general

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 decembre 1988, page 3580